

10 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 décembre 2019, à 20 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N^O 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5

SONT ABSENTS : M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

PUBLIC : ENVIRON 8 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 20 h 9.

2019-12-460

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 EMBAUCHE – DIRECTION GÉNÉRALE – MADAME ELYSE BELLEROSE

5.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

5.3 DÉCLARATION DE DONS ET AUTRES AVANTAGES

5.4 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2020

5.5 DÉNOMINATION « RUE PRINCIPALE »

5.6 OFFICIERS MUNICIPAUX – NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

5.7 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES – REDDITIONS DE COMPTES FINALES

- 5.8 CONTRÔLEUR ANIMALIER – RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR L'ANNÉE 2020**
- 5.9 RENOUELEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR VESTIMENTAIRE**
- 5.10 RENOUELEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR ALIMENTAIRE**
- 5.11 FONDS DU PACTE RURAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**
- 5.12 FONDS DU PACTE RURAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE DE FONDS**
- 6. CORRESPONDANCE**
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. FINANCE**
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2019**
 - 7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 902-2019 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020**
 - 7.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAV) – REDDITION DE COMPTES**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – MONSIEUR STEPHEN ROSENBERG**
- 9. TRANSPORT**
 - 9.1 RATIFICATION – EMBAUCHE AU POSTE DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR JÉRÉMY LOYER**
 - 9.2 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPALTAGE – RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD ET RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE-SAINT-PAUL – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**
- 10. ENVIRONNEMENT**
 - 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**
 - 10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE – VILLAGE – BERNARD MALO INC.**
 - 10.3 OCTROI DE MANDATS – ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES 2020 – NORDIKEAU INC.**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
 - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2019**

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2020 – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE)

13.2 CÉLÉBRATION DES 10 ANS DU NOËL DES PAPILLONS – FONDATION PAPILLON

14. AUTRES SUJETS

14.1 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE – WASESKUN

14.2 OCTROI DE MANDAT – MODIFICATION AU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE – STATION BASSIN – SOLUTIONS NC INC.

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-12-461 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2019 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-12-462 5.1 EMBAUCHE – DIRECTION GÉNÉRALE – MADAME ELYSE BELLEROSE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-05-144, la Municipalité mandatait madame Elyse Bellerose pour agir à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim avec tous les pouvoirs prévus à la Loi afin d'assurer le bon fonctionnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE le poste de directeur général et secrétaire-trésorier est vacant;

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir à ce poste;

ATTENDU une évaluation 360 degrés réalisée par Alliance ressources humaines inc.;

ATTENDU la recommandation d'Alliance ressources humaines inc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit embauchée madame Elyse Bellerose à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière à compter du 10 décembre 2019 aux conditions prévues au contrat privé de travail à être officialisé;

QUE madame Elyse Bellerose est autorisée à signer tous les effets bancaires et tous les documents officiels de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE madame Elyse Bellerose est aussi désignée personne responsable et déléguée des responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*;

QUE madame Elyse Bellerose est aussi désignée comme administratrice des dossiers Accès-Affaires chez Desjardins;

D'autoriser la mairesse ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 358, de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, oblige tous membres du conseil, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, à déposer une déclaration mise à jour devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie avoir reçu les déclarations de tous les membres du Conseil et que ce Conseil en prend acte.

5.3 DÉCLARATION DE DONS ET AUTRES AVANTAGES

Aucun document n'est déposé.

2019-12-463 5.4 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – INSCRIPTION AUX ASSISES ANNUELLES 2020

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec organise des Assises annuelles les 21 et 22 mai 2020;

ATTENDU QUE cet événement offre des activités de perfectionnement et des conférences sur les sujets d'actualité reliés au monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité autorise la participation de deux (2) personnes aux Assises annuelles 2019 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au coût de 891,06 \$ incluant les taxes applicables par personne;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-464 5.5 DÉNOMINATION « RUE PRINCIPALE »

ATTENDU QUE la route 343 est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le montant des contraventions émises par la Sûreté du Québec sur les routes sous la juridiction du ministère des Transports du Québec est versé au *Fonds consolidé du revenu du Québec* à l'exception des montants des contraventions émises sur un chemin municipal;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'odonyme d'une partie de la route 343 pour « rue Principale »;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande à la commission de Toponymie du Québec d'inclure le nouvel odonyme « rue Principale » à la liste des noms des voies de communication de la Municipalité;

QU'une partie du chemin « Route 343 » porte le nom de « rue Principale » à partir de l'intersection, en direction Nord, de la rue des Monts jusqu'à l'intersection de la rue du Lac-Rouge Nord;

QUE les contribuables concernés ont été dûment informés des intentions de la Municipalité;

QUE le plan joint à la présente résolution en fait partie intégrante;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-465 5.6 OFFICIERS MUNICIPAUX – NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 165 du Code municipal autorise la Municipalité à nommer des officiers municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer des officiers responsables de la surveillance et l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

ATTENDU QUE des constats d'infraction peuvent être délivrés par la Municipalité;

ATTENDU les changements récents intervenus dans l'effectif de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE nommer :

- Monsieur Jean-Vincent Tanguay, Directeur de l'urbanisme et du développement durable ainsi que monsieur Charles Beaupré, Inspecteur en bâtiment, à titre de fonctionnaires désignés pour la surveillance et l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis, la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;
- Madame Patricia Moreau, Coordonnatrice de l'environnement, à titre de fonctionnaire désignée pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;
- Monsieur Luc Beaupré, Chef d'équipe et chauffeur-manceuvre, à titre de fonctionnaire désigné pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des certificats requis et la délivrance de constats d'infraction concernant le règlement sur le stationnement et l'utilisation des voies publiques, les règlements de voirie, de gestion des matières résiduelles, de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout;

QUE cette résolution abroge toute résolution antérieure concernant la nomination d'officiers municipaux relativement aux responsabilités ci-haut présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-466

5.7 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS COMPTABLES – REDDITIONS DE COMPTES FINALES

ATTENDU QUE la Municipalité doit produire des redditions de comptes auprès de différents ministères afin d'obtenir des remboursements;

ATTENDU QU' une firme de vérificateurs comptables doit être nommée au dossier pour présenter un rapport de vérification externe;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate la firme de vérification externe Boisvert & Chartrand, S.E.N.C.R.L. afin de réaliser les redditions de comptes finales pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), le Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) et RECYC-Québec et de tout autre programme exigeant cette obligation;

QUE ces dépenses sont imputées aux postes budgétaires concernés;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-467 5.8 CONTRÔLEUR ANIMALIER – RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et le contrôleur animalier se termine le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit prolongée l'entente avec madame Jacqueline Bardou, contrôleur animalier, pour douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, aux conditions convenues, à savoir notamment :

• licence	20 \$
• licence de remplacement	2 \$
• permis de chenil	115 \$
• disposition des carcasses de chiens morts sur la route	35 \$
• présence à la cour	50 \$
• préparation et l'émission des dossiers d'infraction	50 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 290 00 419;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-468 5.9 RENOUELEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR VESTIMENTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez loue un local situé au 761, rue Luc, le Comptoir vestimentaire;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du bail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle le bail pour le local « Comptoir vestimentaire » avec le locateur 9151-3218 QUÉBEC INC. personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au 790, Route 343, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec, J0K 1W0, représentée aux fins des présentes par son président, monsieur Yves Blanchard;

QUE ce local est situé au 761, rue Luc à Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0 et occupe une superficie approximative de 2 682,75 pieds carrés;

QUE le coût mensuel est de six cents dollars (600 \$), plus les taxes applicables;

QUE toutes les conditions et obligations sont plus amplement décrites dans un bail signé par les parties;

QUE la durée du bail est du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-469 5.10 RENOUELEMENT – BAIL DE LOCATION – COMPTOIR ALIMENTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez loue un local situé au 800, Route 343, le Comptoir alimentaire;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du bail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle le bail pour le local « Comptoir alimentaire » avec le locateur 9151-3218 QUÉBEC INC. personne morale de droit privé ayant sa principale place d'affaires au 790, Route 343, Saint-Alphonse-Rodriguez, Québec, J0K 1W0, représentée aux fins des présentes par son président, monsieur Yves Blanchard;

QUE ce local est situé au 800, Route 343 à Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0 et occupe une superficie approximative de 1 537,25 pieds carrés;

QUE le coût mensuel est de six cents dollars (600 \$), plus les taxes applicables;

QUE toutes les conditions et obligations sont plus amplement décrites dans un bail signé entre les parties;

QUE la durée du bail est du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-470 5.11 FONDS DU PACTE RURAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite réaliser des travaux d'aménagement de ses endroits publics;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des montants disponibles du Fonds du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, à compléter, à signer et à déposer le formulaire « *Demande d'aide financière* » au Service de développement local et régional dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de ses endroits publics;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le protocole d'entente;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-471 5.12 FONDS DU PACTE RURAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MISE DE FONDS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse souhaite réaliser des travaux d'aménagement de ses endroits publics;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des montants disponibles du Fonds du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à effectuer une mise de fonds équivalant à vingt pour cent (20 %) du coût total du projet;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucun document n'est déposé.

7. FINANCE

2019-12-472 7.1 ADOPTION DES COMPTES – NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de novembre 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de novembre 2019	320 839,08 \$
• Comptes à payer du mois d'octobre 2019	<u>201 664,60 \$</u>
• Total des déboursés du mois de novembre 2019	522 503,68 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de novembre 2019 d'une somme de 223 603,07 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 82 195,39 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-473 7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 902-2019 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2020

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 902-2019 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 902-2019 fixant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2020.

2019-12-474 7.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – REDDITION DE COMPTES

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez approuve les dépenses d'un montant de 44 272 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports (MTQ);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-12-475 8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – MONSIEUR STEPHEN ROSENBERG

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt (20) pompiers à temps partiel au sein de son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité compte actuellement dix-sept (17) pompiers à temps partiel et qu'il y a lieu d'assurer la relève en prévision de départs;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie;

DE procéder à l'embauche de monsieur Stephen Rosenberg comme pompier recrue à temps partiel, à compter du 11 décembre 2019 en considération d'une période de probation d'un an avec évaluation;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

2019-12-476 9.1 RATIFICATION – EMBAUCHE AU POSTE DE CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR JÉRÉMY LOYER

ATTENDU la démission de monsieur Blaise Levasseur comme chauffeur-manœuvre en novembre dernier;

ATTENDU les besoins de la Municipalité en matière de travaux publics, notamment pour l'entretien et la réfection des chemins de la municipalité ainsi que pour d'autres travaux réalisés en régie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'entériner l'embauche de monsieur Jérémie Loyer, à titre de chauffeur-manœuvre à compter du 29 novembre 2019;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s'appliquent;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-477 9.2 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – RUE DU LAC-ROUGE NORD, 2^E RUE DU LAC-ROUGE NORD, RUE DU LAC-LONG SUD ET RUES DES ÉRABLES, LAFOND, DU LAC-MARCHAND ET CÔTE-SAINT-PAUL – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public sur SEAO Constructo pour des travaux d'asphaltage sur la rue du Lac-Rouge Nord, 2^e rue du Lac-Rouge Nord, rue du Lac-Long Sud et rues des Érables, Lafond, du Lac-Marchand et Côte-Saint-Paul;

ATTENDU les soumissions reçues :

	ENTREPRENEUR	MONTANT DE LA SOUMISSION (TAXES INCLUSES)	COMMENTAIRES
1.	EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.	2 032 020,86 \$	CONFORME
2.	9306-1380 QUÉBEC INC.	2 069 409,16 \$	CONFORME
3.	SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)	2 228 324,73 \$	CONFORME
4.	MASKIMO CONSTRUCTION INC.	2 444 693,88 \$	CONFORME
5.	PAVAGE JD INC.	2 777 777,77 \$	CONFORME

ATTENDU l'analyse et la recommandation de la firme d'ingénieurs GBi services d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,
 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Normand Majeau inc., d'une somme de 2 032 020,86 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

2019-12-478 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 – AUTORISATION DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée;

ATTENDU le règlement numéro 884-2018 autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 M\$;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique;

ATTENDU la résolution numéro 18-08-284 qui mandate la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du règlement numéro 843-2015-1 et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires suivants :

105, 4^E RANG
19 251,59 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

739, RUE LAFOND
13 503,75 \$ INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité effectue le paiement du montant ci-haut mentionné aux entrepreneurs qui ont la responsabilité des travaux à l'adresse concernée;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 060 00 884;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-479 10.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE D'EAU POTABLE – VILLAGE – BERNARD MALO INC.

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2019-06-220 et au terme d'un appel d'offres public, la Municipalité confiait à Bernard Malo inc. le mandat de réaliser les travaux d'agrandissement et de mise aux normes de la réserve d'eau potable;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 2 de la firme Parallèle 54 expert conseil, en date du 10 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'accepter de payer la facture de Bernard Malo inc. d'une somme de 67 317,33 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 %;

QUE cette dépense est affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) et soit imputée au poste budgétaire 23 050 03 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-480 10.3 OCTROI DE MANDATS – ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES 2020 – NORDIKEAU INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit se conformer aux dispositions du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (chapitre Q-2, r. 40);

ATTENDU QUE les dispositions dudit règlement exigent que tous les prélèvements et échantillonnages soient réalisés par un laboratoire accrédité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez mandate officiellement Nordikeau inc. afin de procéder à tous les prélèvements, analyses et échantillonnages requis durant l'année 2020 concernant les installations suivantes, à savoir :

INSTALLATION	RÉSEAU	COÛT (TAXES INCLUSES)	POSTE BUDGÉTAIRE
Analyses – eau potable et eau brute	Rentiers Sud	1 829,93 \$	02 413 06 444
Analyses – eau potable et eau brute	Rentiers Nord	1 829,93 \$	02 413 07 444
Analyses – eau potable et eau brute	4H	2 009,02 \$	02 413 02 444
Analyses – eau potable et eau brute	M ^e Maniman	2 009,02 \$	02 413 05 444
Analyses – eau potable et eau brute	Village	2 009,02 \$	02 413 03 444
Analyses – bassin aqueduc	Village	313,40 \$	02 413 03 444
Analyses – eau potable et eau brute	Adam	2 009,02 \$	02 413 04 444
Analyses – eaux usées		1 530,99 \$	02 415 00 444
Échantillonnage		8 546,90 \$	Répartition

QUE toutes les offres de services en date du 15 novembre 2019 font partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE NOVEMBRE 2019

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de novembre 2019 est déposé au Conseil.

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2019-12-481 13.1 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2020 – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA VALORISATION DE L'ÉDUCATION (CRÉVALE)

ATTENDU QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se trouve parmi les régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

ATTENDU QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité;

DE démontrer notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire* qui auront lieu du 11 au 15 février 2020 en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population;

QUE la Municipalité s'engage à participer aux #JPS2020 et à relever le défi de « Municipalité première de classe 2020 » en réalisant les activités suivantes :

- Participer à l'activité « Nos élu(e)s un + pour la réussite éducative » qui aura lieu le 17 février prochain, où toutes les municipalités ayant adopté une résolution seront mises en valeur;
- Distribuer des outils promotionnels des JPS 2020 dans votre bibliothèque municipale;
- Diffuser la chronique « JPS 2020 » qui sera transmise à votre Service des communications;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-482 13.2 RATIFICATION – CÉLÉBRATION DES 10 ANS DU NOËL DES PAPILLONS – FONDATION PAPILLON

ATTENDU QUE la Fondation Papillon organise une Soirée festive du Temps des fêtes pour souligner les 10 ans du Noël des Papillons le samedi 7 décembre 2019, au Camp Papillon.

ATTENDU QUE les profits amassés lors de cet événement permettront à des enfants de milieux familiaux vulnérables de profiter d'un séjour au Camp Papillon;

ATTENDU QUE la Municipalité désire y participer;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'entériner la participation de deux représentants de la Municipalité par l'achat de deux billets au coût de 50 \$ chacun;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2019-12-483 14.1 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE – WASESKUN

ATTENDU QUE l'organisme *Waseskun* a déposé une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière auprès de la Commission municipale du Québec, pour l'immeuble situé au 501, rue Waseskun à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) la Commission doit consulter la municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est d'accord avec la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière déposée par l'organisme *Waseskun*, pour l'immeuble situé au 501, rue Waseskun à Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite être présente s'il advenait qu'une audience soit tenue;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-12-484 14.2 OCTROI DE MANDAT – MODIFICATION AU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE – STATION BASSIN – SOLUTIONS NC INC.

ATTENDU les travaux entrepris en regard de l'agrandissement et la mise aux normes de la réserve d'eau potable du Village;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau système de télémétrie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte la soumission pour la modification au système de télémétrie de la station Bassin de Solutions NC inc. pour une somme totale de 24 622,40 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro 20042059 de Solutions NC inc. en date du 10 décembre 2019 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est affectée au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et soit imputée au poste budgétaire 23 050 09 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2019-12-485 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 50.

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

